



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU NAIN
GAILLOU DU 08 MAI 2022**

Arrêté de police N°24/2022 (ST) du 14 mars 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 08 mai 2022.

ARRETE

ARTICLE 1

Le rassemblement des géants est prévu le dimanche 08 mai 2022 à 14h30 dans la rue de Beaumont.

Départ du cortège à 15H00

Itinéraire : Départ rue de Beaumont, puis rues Rambouillet, Saint Léger, Juvisy, Sartrouville, Gagarine, M. Cachin, M. Thorez, F. Martel, Youri Gagarine, Chemin de la Chapelle.

Arrivée : Parc Pécourt, Côté Chemin de la Chapelle

ARTICLE 2

Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation de 14h30 à 19h00 et au stationnement de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3

L'accès à la rue de la chapelle via la rue Marc Lanvin sera interdit du vendredi 06 mai au lundi 09 mai 2022 une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité.

ARTICLE 4

Des barrières, plots béton et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue de Beaumont angle de la rue Jean Jaurès.
- Rue du 14 Juillet angle de la rue Albert Carré.
- Rue de Sèvres angle de la rue d'Etampes
- Rue de Juvisy angle de la rue ST Germain
- Rond point Montlhéry en direction de la rue de Bonnières
- Rue de l'Egalité angle de la rue Marc Lanvin
- Rue de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin

ARTICLE 5

Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6

Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7

Madame le Maire de GUESNAIN

Madame Régniez Renée présidente 'Les Tiots de Guesnain'

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN

04 mars 2022

Le Maire,

Maryline Lucas

